Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025



ID: 031-200023596-20250131-DP101_2025-DE

Toulouse, le 31 janvier 2025

Décision prise par le Président de Réseau 31 n°101

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du Réseau 31;

Considérant la nécessité de procéder à des prestations pour l'accompagnement des redevances AGENCE DE L'EAU sur OMEGA CLOUD, pour les besoins de Réseau 31, visée à la nomenclature 67.07.A;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 7 800 euros HT maximum, en vue de procéder à des prestations pour l'accompagnement des redevances AGENCE DE L'EAU sur OMEGA CLOUD, pour les besoins de Réseau 31.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président